

LE VOTE : COMMENT ÇA VA SE PASSER ?

Le vote : comment ça va se passer ?

Vous arrivez dans votre bureau de vote. A l'entrée vous présentez votre carte d'électeur aux assesseurs. Ils vont vérifier si votre nom est bien sur la liste des électeurs inscrit dans ce bureau.

Ensuite, le président du bureau va vous remettre le bulletin : Vous vous rendez dans l'isoloir, qui est le petit coin aménagé dans le bureau de vote ou vous serez seul a voter et personne ne pourra savoir ce que vous avez voté.

Dans l'isoloir on choisit entre le oui et le non ?

C'est ça : Dans l'isoloir vous marquez votre choix en apposant votre empreinte digital dans la case vide située à droite du oui ou du non. Vous pliez le bulletin comme indiqué pour cacher votre choix. Vous pouvez ensuite sortir de l'isoloir, vous approcher de l'urne en présence des témoins et introduisez votre bulletin dans l'urne.

Qui dépose le bulletin dans l'urne ?

C'est vous même qui déposez votre bulletin plié dans l'Urne. Ensuite vous vous présentez chez l'assesseur numéro 2 pour apposer votre empreinte digitale sur la liste d'émargement. Après quoi, il appliquera l'encre indélébile sur l'ongle de votre pouce ou à défaut, de l'un des autres doigts de votre main et ensuite il vous rendra votre carte d'électeur et enfin, il vous orientera vers la sortie.

Est-ce qu'il faut payer pour voter ?

Non, le vote est libre et gratuit.

Est-ce que les femmes doivent voter comme leurs maris ?

Les femmes peuvent voter comme elles veulent dès lors qu'elles se sont fait enrôler. Leurs maris ne sauront pas pour qui elles ont voté.

Est-ce qu'une femme peut voter à la place de son mari ou vice versa ?

Non, le vote est individuel personne ne peut voter pour quelqu'un d'autre.

Que faire lorsqu'un candidat ou un parti politique nous propose de l'argent pour voter en sa faveur ?

Le vote est secret, personne ne pourra savoir pour qui vous avez voté. Vous pouvez donc accepter ou refuser l'argent, de toute façon personne ne pourra vérifier pour qui vous avez vraiment voté.

Quelle aide peuvent apporter les membres du bureau de vote aux électeurs ?

Les membres du bureau de vote peuvent assister les électeurs qui ne savent ni lire ni écrire, ou ceux ayant un handicap. Mais ils ne peuvent en aucun cas révéler ce que l'électeur a voté.

Que risque ceux qui tenteraient de voter plus d'une fois ?

Toute personne qui voterait ou tenterait de voter plus d'une fois risque une peine de servitude pénale principale d'un mois d'emprisonnement et d'une amende de 50 milles à 100milles FC. La personne sera en outre privée de ses droits politiques pour une durée de six ans.

Que prévoit la loi contre des personnes qui useraient des menaces, des violences ou des injures à l'endroit d'un électeur ?

La loi prévoit des amendes d'une valeur de 100 milles à 500 milles FC, et d'une peine de servitude pénale principale de 6 mois à 5 ans d'emprisonnement pour toute personne qui userait à l'endroit d'un électeur ou d'une électrice de menaces, de violences, d'injures ou de voies de fait pour l'empêcher de voter ou pour influencer son choix.

A qui signaler les problèmes que les électeurs peuvent rencontrer ?

Au président du bureau de vote ou aux observateurs du scrutin qui portent un macaron officiel.
